



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-238

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-039 - SSIAD Capinghem ABEJ 07 23 (8 pages)	Page 3
R32-2018-07-23-038 - SSIAD Fournes en WeppesPA PH 07 23 (4 pages)	Page 12
R32-2018-07-23-040 - SSIAD Gondecourt 07 23 (8 pages)	Page 17
R32-2018-07-23-041 - SSIAD Haubourdin 07 23 (10 pages)	Page 26
R32-2018-07-23-042 - SSIAD Hazebrouck PA PH 07 23 (4 pages)	Page 37
R32-2018-07-23-043 - SSIAD Lomme 07 23 (8 pages)	Page 42
R32-2018-06-21-018 - SSIAD Loos 06 21 (12 pages)	Page 51
R32-2018-07-23-044 - SSIAD Marquette les lille 07 23 (6 pages)	Page 64
R32-2018-07-23-045 - SSIAD Mons en Baroeul 07 23 (10 pages)	Page 71

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-039

SSIAD Capinghem ABEJ 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD à Capinghem

FINESS : 590055794

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu Vu la décision d'autorisation en date du 15 novembre 2013 autorisant la création d'un SSIAD, sis 2 rue Martin Luther King à Capinghem et géré par l'ABEJ Solidarités ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Capinghem (590 055 794) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 484 875,60€ au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 484 875,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 406,30 €).

Le prix de journée est fixé à 44,28 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 560,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 595,89
	- dont CNR	3 965,46
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 918,50
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	490 074,39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	484 875,60
	- dont CNR	3 965,46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	5 198,79
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 486 108,93 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 486 108,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 509,08 €).

Le prix de journée est fixé à 44,39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ Solidarités (FINESS : 590034773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

004X 000 0 8

000 000 000 000
000 000 000 000

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **20 JUL. 2018**

Objet : Procédure contradictoire
Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
de l'association : ABEJ Solidarités
(pour attribution)

SSIAD Capinghem
2 rue Martin Luther King
59160 Capinghem
(pour information)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES
Nom de l'établissement	SSIAD Capinghem
Numéro FINESS	590055794
Ville	Capinghem

NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 484 875,60 € pour l'année 2018.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Alina QUEVERUE

A N N E X E

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

B.P. Année : 2018

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Page : Synthèse

SSIAD Capinghem Capinghem

	CHARGES	Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Budget Autorisé	Budget exécutoire
				Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
Groupe I	Dépenses affectées à l'exploitation courante	25 330,57	26 260,00	27 560,00	0,00	27 560,00	27 560,00	
Groupe II	Dépenses affectées au personnel	373 798,17	376 198,62	387 765,61	0,00	387 765,61	380 595,89	
Groupe II	Dépenses affectées à la structure	103 730,44	84 228,20	81 918,50	0,00	81 918,50	81 918,50	
	Total des dépenses	502 859,18	486 686,82	497 244,11	0,00	497 244,11	490 074,39	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	502 859,18	486 686,82	497 244,11	0,00	497 244,11	490 074,39	

	PRODUITS	Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 142,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe II	Produits financiers, prod except et non encais	2 571,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	431 721,15	486 457,04	497 244,11	0,00	497 244,11	484 875,60	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	61 366,46	229,78			0,00	5 198,79	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	502 859,18	486 686,82	497 244,11	0,00	497 244,11	490 074,39	

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD Capinghem
2 rue Martin Luther King
59160 Capinghem

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD Capinghem
59160 Capinghem

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **486 686,82 €**

Crédits ponctuels n-1 :	3 957,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	4 305,82

Base reconductible 2018 : **482 729,82 €** (a)

Montant d'évolution : 3 379,11 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)

<i>Dont</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont</i>	<i>0,00</i>

Crédits Ponctuels pour cet exercice 3 965,46 (d)

<i>Formation</i>	<i>965,46</i>
<i>Dépenses de personnel non pérennes</i>	<i>3 000,00</i>

Mesures nouvelles : 0,00 (e)

Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : *0,00*

Dotation globale autorisée **490 074,39 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 484 875,60 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 5 198,79 (6)

Total des charges 2018 **490 074,39 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **484 875,60 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **40 406,30 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 30

Dotation Globale Autorisée : 490 074,39 € soit : **16 335,81 € / place**

Total des charges : 490 074,39 € soit : **16 335,81 € / place**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-038

SSIAD Fournes en WeppesPA PH 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD à Fournes-en-Weppes

FINESS : 590 792 735

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 9 juillet 2010 autorisant l'extension d'un, sis 700 rue Faidherbe à Fournes-en-Weppes et géré par la Croix Rouge Française ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 792 735) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 4 676 495,08 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 367 119,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 363 926,63 €).

Le prix de journée est fixé à 32,78 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 309 375,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 25 781,30 €).

Le prix de journée est fixé à 23,54 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	822 702,12
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3920341,69
	- dont CNR	45 084,29
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247677,73
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4990721,54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4676495,08
	- dont CNR	45 084,29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	204324
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	109902,46
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 4 741 313,25 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 322 035,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 360 169,60 €).

Le prix de journée est fixé à 32,44 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 419 278 € (fraction forfaitaire s'élevant à 34 939,83 €).

Le prix de journée est fixé à 31,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Croix Rouge Française (FINESS : 750 721 334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par déléguée
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-040

SSIAD Gondécourt 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Gondécourt
FINESS : 590008777

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 d'un SSIAD, sis 16, rue Désiré Ringot à Gondécourt et géré par l'association bien vieillir chez soi ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de GONDECOURT (590 008 777) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 983 630,08 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 983 630,08 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 969,17 €).

Le prix de journée est fixé à 33,69 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 089,84
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	731 181,73
	- dont CNR	9 933,86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 358,52
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	983 630,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	983 630,08
	- dont CNR	9 933,86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 973 696,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 973 696,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 141,35 €).

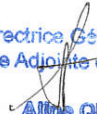
Le prix de journée est fixé à 33,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire bien vieillir chez soi (FINESS n° 590008751) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

0123 4567 89

0123 4567 89
0123 4567 89
0123 4567 89

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **20 JUL. 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Madame la Présidente
de l'association : BIEN VIEILLIR CHEZ SOI
(pour attribution)

SSIAD de GONDECOURT
16, rue Désiré Ringot
59147 Gondécourt
(pour information)

Objet : Notification

Pièce jointe : Décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD de GONDECOURT
Numéro FINESS	590008777
Ville	Gondécourt

NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 983 630,08 € pour l'année 2018.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


ANNE QUEVERUE

A N N E X E

B.P. Année : 2018
 SSIAD de GONDECOURT Gondécourt

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N
SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Page : Synthèse

CHARGES	Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé				Budget Autorisé	Budget Exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 365,83	230 476,50	233 351,21	0,00	233 351,20	232 089,84		
Groupe II Dépenses afférents au personnel	786 272,94	726 151,23	788 303,55	0,00	788 303,55	731 181,73		
Groupe II Dépenses afférentes à la structure	17 293,53	20 217,00	20 313,48	2 500,00	22 813,48	20 358,52		
Total des dépenses	1 001 932,30	976 844,73	1 041 968,24	2 500,00	1 044 468,23	983 630,08		
Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 001 932,30	976 844,73	1 041 968,24	2 500,00	1 044 468,23	983 630,08		

PRODUITS	Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget Exécutoire
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe II Produits financiers, prod except et non encais	35 675,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des produits	1 003 880,51	976 844,73	1 041 968,23	2 500,00	1 044 468,23	983 630,08	
Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 001 932,30	976 844,73	1 041 968,24	2 500,00	1 044 468,23	983 630,08	

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD de GONDECOURT
16, rue Désiré Ringot
59147 Gondecourt

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD de GONDECOURT
59147 Gondecourt

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **976 844,73 €**

Crédits ponctuels n-1 :		9 917,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine		0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :		8 624,00

Base reconductible 2018 : **966 927,73 €** (a)

Montant d'évolution : 6 768,49 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)

<i>Dont</i>		0,00
<i>Dont</i>		0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 9 933,86 (d)

<i>Formation</i>		1 933,86
<i>Dépenses de personnel non pérennes</i>		8 000,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)

Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **983 630,08 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 983 630,08 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

Total des charges 2018 **983 630,08 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **983 630,08 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **81 969,17 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 0

Dotation Globale Autorisée : 983 630,08 € soit : **0,00 € / place**

Total des charges : 983 630,08 € soit : **0,00 € / place**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-041

SSIAD Haubourdin 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Haubourdin
FINESS : 590794921

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure, sis 11, rue Sadi Carnot à Haubourdin et géré par le SIVU ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'HAUBOURDIN (590 794 921) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 722 104 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 722 104 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 175,33 €).
Le prix de journée est fixé à 30,44 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 450,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	678 555,83
	- dont CNR	7 918,44
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 098,17
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	747 104,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	722 104,00
	- dont CNR	7 918,44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 714 185,56 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 714 485,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 515,46 €).
Le prix de journée est fixé à 30,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU (FINESS n° 590002747) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2018**


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

110x 200x 1x

110x 200x 1x
110x 200x 1x
110x 200x 1x

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **20 JUL. 2018**

La Directrice de l'offre médico-sociale

à

Madame la Présidente
Du SIVU HAUBOURDIN
(pour attribution)

SSIAD d'HAUBOURDIN
11, rue Sadi Carnot
59320 Haubourdin
(pour information)

Objet : Notification

Pièce jointe : Décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD d'HAUBOURDIN
Numéro FINESS	590794921
Ville	Haubourdin

NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 722 104 € pour l'année 2018.

Au regard de vos recettes complémentaires, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 747 104,00 €.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD d'HAUBOURDIN
11, rue Sadi Carnot
59320 Haubourdin

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD d'HAUBOURDIN
59320 Haubourdin

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **794 525,01 €**

Crédits ponctuels n-1 :	85 304,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	7 161,01

Base reconductible 2018 : **709 221,01 €** (a)

Montant d'évolution : 4 964,55 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 7 918,44 (d)
Formation 1 414,44
Dépenses de personnel non pérennes 6 500,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **722 104,00 €**
(a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 722 104,00 (2)

Produits du groupe II 25 000,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

Total des charges 2018 **747 104,00 €**
(2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **722 104,00 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **60 175,33 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 0

Dotation Globale Autorisée : 722 104,00 € soit : **0,00 € / place**

Total des charges : 747 104,01 € soit : **0,00 € / place**

A N N E X E

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD d'HAUBOURDIN Haubourdin

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 786,52	55 287,22	45 450,00	0,00	45 450,00	45 450,00	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	706 856,15	716 300,18	680 200,00	62 300,00	742 500,00	678 555,83	
Groupe II	Dépenses afférentes à la structure	27 977,34	22 937,60	31 450,00	5 150,00	36 600,00	23 098,17	
	Total des dépenses	792 620,01	794 525,01	757 100,00	67 450,00	824 550,00	747 104,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	792 620,01	794 525,01	757 100,00	67 450,00	824 550,00	747 104,00	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	727 950,00	794 525,01	0,00	0,00	799 550,00	722 104,00	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	51 912,81	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	
Groupe II	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	779 862,81	794 525,01	0,00	0,00	824 550,00	747 104,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	792 620,01	794 525,01	757 100,00	67 450,00	824 550,00	747 104,00	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-042

SSIAD Hazebrouck PA PH 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
à Hazebrouck
FINESS : 590 006 110

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD, sis 77 rue du rivage à Hazebrouck et géré par l'association Bien Etre ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 006 110) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26 juin 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du XXXXX /2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 549 358,77 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 435 316,03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 119 609,67 €).

Le prix de journée est fixé à 33,90 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 114 042,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 503,56 €).

Le prix de journée est fixé à 22,32 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 337,24
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 204 019,28
	- dont CNR	14 422,03
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 736,50
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 602 093,04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 549 358,77
	- dont CNR	14 422,03
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	52 734,27
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 586 812,26 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 420 035,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 118 407,83 €).

Le prix de journée est fixé à 33,54 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 166 777,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 898,08 €).

Le prix de journée est fixé à 32,64 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Bien Etre (FINESS n° 590006102) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-043

SSIAD Lomme 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Lomme
géré par le CCAS
FINESS : 590813499

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD, sis 30 rue Anne Delavaux à Lomme et géré par le CCAS
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 813 499) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 707 448,07 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 707 448,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 954,01 €).

Le prix de journée est fixé à 32,30 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 506,81
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	551 050,39
	- dont CNR	7 390,38
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 890,88
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	707 448,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	707 448,07
	- dont CNR	7 390,38
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 700 057,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 700 057,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 338,14 €).

Le prix de journée est fixé à 31,97 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590800850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

30/01/2018

10/01/2018

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **20 JUL. 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
CCAS LOMME
(pour attribution)

Monsieur le Directeur,
du SSIAD
30 rue Anne Delavaux
59160 Lomme
(pour information)

Objet : Notification

Pièce jointe : Décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD de LOMME
Numéro FINESS	590813499
Ville	Lille

NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 707 448,07 € pour l'année 2018.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE
Aline QUEVERUE

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

B.P. Année : 2018

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Page : Synthèse

SSIAD de LOMME Lille

CHARGES		Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
				Recon- ductions	Mesures nouvelles				
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 151,47	127 613,52	0,00	0,00	155 870,00	128 506,81		
Groupe II	Dépenses afférents au personnel	550 222,38	547 256,84	0,00	0,00	552 730,00	551 050,39		
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	6 896,40	27 697,00	0,00	0,00	27 793,00	27 890,88		
	Total des dépenses	699 270,25	702 567,35	0,00	0,00	736 393,00	707 448,07		
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00		
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	699 270,25	702 567,35	0,00	0,00	736 393,00	707 448,07		

PRODUITS		Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	695 534,00	702 567,35	0,00	0,00	736 393,00	707 448,07	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	25,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	58 243,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	753 803,11	702 567,35	0,00	0,00	736 393,00	707 448,07	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	699 270,25	702 567,35	0,00	0,00	736 393,00	707 448,07	

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD de LOMME
30 rue Anne Delavaux
59160 Lille

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD de LOMME
59160 Lille

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **702 567,35 €**

Crédits ponctuels n-1 :	7 376,00	
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00	
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	7 019,35	

Base reductible 2018 : **695 191,35 €** (a)

Montant d'évolution : 4 866,34 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 7 390,38 (d)
Formation 1 390,38
Dépenses de personnel non pérennes 6 000,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **707 448,07 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 707 448,07 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

Total des charges 2018 **707 448,07 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **707 448,07 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **58 954,01 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 60

Dotation Globale Autorisée : 707 448,07 € soit : **11 790,80 € / place**

Total des charges : 707 448,07 € soit : **11 790,80 € / place**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-018

SSIAD Loos 06 21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD à Loos

FINESS : 590794913

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 6 avril 2017 de la structure SSIAD, sis 83 rue Maréchal Foch à Loos et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Vu la décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 794 913) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 21 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 868 364,60€ au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 868 364,60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 363,72€).
Le prix de journée est fixé à 29,74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 729,94
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 094,00
	- dont CNR	9 862,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 555,38
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	947 379,32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	868 364,60
	- dont CNR	9 862,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	79 014,72
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 937 517,32€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 937 517,32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 126,44€).
Le prix de journée est fixé à 32,11€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 590 798 179) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice

Françoise VAN RIEZEN

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
CCAS LOOS
(pour attribution)

Monsieur le Directeur,
SSIAD
83 rue Maréchal Foch
59120 Loos
(pour information)

Objet : notification budgétaire

Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD de LOOS
Numéro FINESS	590794913
Ville	Loos

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 21 novembre 2017.

En raison d'une transmission hors délai des propositions budgétaires prévues aux articles R314-3 et R314-17 du CASF et conformément à la réglementation, votre service est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **868 364,60€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	931 000,32
taux	6 517,00
mesures spécifiques avec des crédits pérennes	0,00
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	9 862,00
mesures nouvelles à détailler	0,00

Soit une dotation globale autorisée 2018 **947 379,32**

résultat n-2

79 014,72

ACTIVITE :

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 29 200 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Total	80	365	29 200	24 535	29 200	100,00 %

Compte administratif :

Le résultat du compte administratif retenu n-2 est de **79 014,72€**, affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre service est fixée pour l'exercice 2018 à **868 364,60€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,7% soit 6 517€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses. Les éventuels dépassements identifiés lors de l'étude du compte administratif pourront faire l'objet d'un refus.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 947 379,32€ .

Pour la Directrice Générale en délégation
 La Directrice d'Administration Générale et Sociale

 Françoise VAILLANT

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD de LOOS
83 rue Maréchal Foch
59120 Loos

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD de LOOS
59120 Loos

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **940 843,32 €**

Crédits ponctuels n-1 :	9 843,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	9 400,32

Base reconductible 2018 : **931 000,32 €** (a)

Montant d'évolution : 6 517,00 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 9 862,00 (d)
Formation 1 390,38
Dépenses de personnel non pérennes 6 000,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **947 379,32 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 868 364,60 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 79 014,72 (6)

Total des charges 2018 **947 379,32 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **868 364,60 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **72 363,72 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 80

Dotation Globale Autorisée : 947 379,32 € soit : **11 842,24 € / place**

Total des charges : 947 379,32 € soit : **11 842,24 € / place**

A N N E X E

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

SSIAD de LOOS

Page : Synthèse

CHARGES		Budget prévisionnel proposé					Budget Autorisé	Budget exécutoire
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 337,91	157 626,56	182 300,00	0,00	182 300,00	158 729,94	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	690 095,98	734 998,91	763 600,00	0,00	763 600,00	740 094,00	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	51 975,39	48 217,86	52 850,00	0,00	52 850,00	48 555,38	
	Total des dépenses	852 409,28	940 843,32	998 750,00	0,00	998 750,00	947 379,32	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	852 409,28	940 843,32	998 750,00	0,00	998 750,00	947 379,32	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé					Budget Autorisé	Budget exécutoire
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	931 424,00	852 876,06	896 140,99	0,00	896 140,99	868 364,60	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	931 424,00	852 876,06	896 140,99	0,00	896 140,99	868 364,60	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	87 967,26			102 609,01	79 014,72	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	852 409,28	940 843,32	998 750,00	0,00	998 750,00	947 379,32	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-044

SSIAD Marquette les lille 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Marquette-lez-Lille
FINESS : 590792669

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD, sis 24 rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et géré par l'Association de soins à domicile ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 792 669) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 115 295,54 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 115 295,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 92 941,30 €).

Le prix de journée est fixé à 33,95 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 423,18
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	823 368,95
	- dont CNR	11 008,29
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 387,83
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	93 115,58
	TOTAL Dépenses	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 115 295,54
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 011 171,67 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 011 171,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 84 264,31 €).

Le prix de journée est fixé à 30,78 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois

C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association de soins à domicile (FINESS n° 590002507) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2018**

Pour la Directrice (Signature) et en l'absence de la Directrice
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUNE



S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD de MARQUETTE LEZ LILLE Marquette-lez-Lille

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 757,29	164 273,27	202 737,04	0,00	202 737,04	165 423,18	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	839 038,09	817 703,66	868 318,38	0,00	868 318,38	823 368,95	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	37 876,79	43 935,74	47 564,70	0,00	47 564,70	33 387,83	
	Total des dépenses	1 123 672,17	1 025 912,67	1 118 620,12	0,00	1 118 620,72	1 022 179,96	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	1 612,19	77 121,49			91 503,39	93 115,58	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 125 284,36	1 103 034,16	1 118 620,12	0,00	1 210 124,11	1 115 295,54	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	1 007 773,19	1 103 034,16	1 210 124,11	0,00	1 210 124,11	1 115 295,54	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 768,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	9 626,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	1 032 168,78	1 103 034,16	1 210 124,11	0,00	1 210 124,11	1 115 295,54	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 125 284,36	1 103 034,16	1 118 620,12	0,00	1 210 124,11	1 115 295,54	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-045

SSIAD Mons en Baroeul 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD à Mons-en-Baroeul

FINESS : 590019238

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 1 décembre 2014 relatif à l'extension de la structure SSIAD, sis 54 Avenue Léon Blum à Mons-en-Baroeul et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 019 238) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 556 873,14 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 556 873,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 406,10 €).

Le prix de journée est fixé à 33,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 033,28
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 896,51
	- dont CNR	5 563,07
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 886,90
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	16 056,45
	TOTAL Dépenses	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	556 873,14
	- dont CNR	5 563,07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 535 253,62 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 535 253,62 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 604,47 €).

Le prix de journée est fixé à 32,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 590 798 237) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

~~Aline QUEVERUE~~

Annexe 1

Annexe 1
Annexe 1
Annexe 1

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Karine VERONES
Téléphone : 03 62 72 86 35

karine.verones@ars.sante.fr

Lille, le

20 JUL. 2018

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
CCAS
(pour attribution)

Monsieur le Directeur,
SSIAD
54 Avenue Léon Blum
59 370 Mons-en-Baroeul
(pour information)

Objet : Notification

Pièce jointe : Décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD de MONS EN BAROEUL
Numéro FINESS	590019238
Ville	Mons-en-Baroeul

NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 556 873,14 € pour l'année 2018.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 540 816,69€.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Karine VERONES
Téléphone : 03 62 72 86 35
karine.verones@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD de MONS EN BAROEUL
54 Avenue Léon Blum
59370 Mons-en-Baroeul

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD de MONS EN BAROEUL
59370 Mons-en-Baroeul

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **537 084,89 €**

Crédits ponctuels n-1 :	5 552,00	
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00	
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	0,00	

Base reconductible 2018 : **531 532,89 €** (a)

Montant d'évolution : 3 720,73 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 5 563,07 (d)
Formation 1 063,07
Dépenses de personnel non pérennes 4 500,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **540 816,69 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 556 873,14 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : -16 056,45 (6)

Total des charges 2018 **540 816,69 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **556 873,14 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **46 406,10 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 45

Dotation Globale Autorisée : 540 816,69 € soit : **12 018,15 € / place**

Total des charges : 540 816,69 € soit : **12 018,15 € / place**

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD de MONS EN BAROEUL Mons-en-Baroeul

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupes I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 216,99	104 200,00	120 700,00	0,00	120 700,00	101 033,28	
Groupes II	Dépenses afférentes au personnel	502 943,12	413 053,93	423 000,00	0,00	423 000,00	412 896,51	
Groupes III	Dépenses afférentes à la structure	26 079,81	26 700,00	28 350,00	0,00	28 350,00	26 886,90	
	Total des dépenses	548 239,92	543 953,93	572 050,00	0,00	572 050,00	540 816,69	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	16 056,45	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	548 239,92	543 953,93	572 050,00	0,00	572 050,00	556 873,14	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupes I	Produits de la tarification et assimilés	531 708,00	537 084,89	572 050,00	0,00	572 050,00	556 873,14	
Groupes II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupes III	Produits financiers, prod except et non encais	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	531 758,00	537 084,89	572 050,00	0,00	572 050,00	556 873,14	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	6 869,04			0,00	0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	548 239,92	543 953,93	572 050,00	0,00	572 050,00	556 873,14	

